

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 26 août 2025,

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 027-212702542-20250912-D_25_0042-DE

Conseil municipal du	12 septembre 2025	Délibération N°	2025-42	1/4
----------------------	-------------------	-----------------	---------	-----

OBJET : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l' Eure

Tableau des présences

Conseillers	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN	X		
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET	X		
Laurence HUZE		X	Nadège COMORET
Franck LAMBLARDY		X	Raphaël NORBLIN
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON	X		
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE		X	Alain MIMEAU
Ludovic SOULARD		X	
Anne-Maïté TURMEL		X	Patricia BRAY

Membres en exercice 13

Présents 8

Votants 12

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Le Conseil Municipal de Fontaine-sous-Jouy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la lettre d'intention du Conseil Municipal n°2024-37 en date du 31/10/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du **Maire** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Commune de FONTAINE SOUS JOUY**Délibération du Conseil Municipal**

Conseil convoqué le 26 août 2025,

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 027-212702542-20250912-D_25_0042-DE

Conseil municipal du	12 septembre 2025	Délibération N°	2025-42	2/4
----------------------	--------------------------	-----------------	----------------	------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☒ NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,02 %

Commune de FONTAINE SOUS JOUY**Délibération du Conseil Municipal**

Conseil convoqué le 26 août 2025,

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 027-212702542-20250912-D_25_0042-DE

Conseil municipal du	12 septembre 2025	Délibération N°	2025-42	3/4
----------------------	--------------------------	-----------------	----------------	------------

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☒ NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du **Traitement Brut Indiciaire** auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Indemnité de Résidence	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Régime Indemnitaire	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Charges Patronales	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 26 août 2025,

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 027-212702542-20250912-D_25_0042-DE

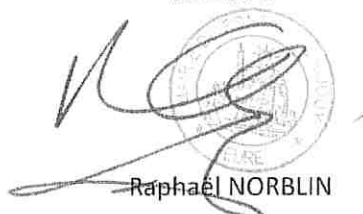
Conseil municipal du	12 septembre 2025	Délibération N°	2025-42	4/4
----------------------	--------------------------	-----------------	----------------	------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Raphaël NORBLIN